

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-160

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu, la circulaire NOR RDFE1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget, du 5 décembre 2014,

Vu, le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu, la délibération N°2014-14 du conseil communautaire du 16 janvier 2014 instaurant un régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu, la délibération N°CC-2018-05 en date du 17 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018,

Vu, la délibération N°CC-2019-22 en date du 12 mars 2019 intégrant la filière sportive au RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2019,

Considérant, l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Considérant, qu'il convient d'intégrer les filières technique et médico-sociale au RIFSEEP,

Le Président propose de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon selon les modalités ci-jointes en annexe.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2021, (voir annexe)

Décide, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

Dit, que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat,

Dit, que les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire demeurent applicables pour les cadres d'emplois non couverts par le RIFSEEP et pour les primes non abrogées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean AILLAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ANNEXE :

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

LES BENEFICIAIRES

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs.

Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques,

Filière animation : animateurs, adjoints d'animation

Filière culturelle : en attente de parution des arrêtés ministériels

Filière médico-social : Educateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de puériculture

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 *le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date de leur prochain changement de fonctions, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret.*

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL :

L'**indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de l'encadrement, de l'ampleur du champ d'action, de la responsabilité de formation d'autrui, du degré de responsabilité de projet et d'opération, du degré de coordination.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard du niveau de connaissances, du niveau de qualification, de la complexité du poste, de l'autonomie, de l'initiative, de la diversité des tâches, des projets ou des dossiers, de l'expertise

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
En dossier, de l'expertise

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard de la tension mentale et nerveuse, de la confidentialité, des relations internes et externes, de la vigilance, des déplacements, et des risques d'accidents.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel il sera proratisé selon le temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le public (Etat, fonction publique hospitalière et territoriale)
- Expériences professionnelles antérieures dans le privé pour les fonctions issues de prise de compétences ou de fusions,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION : bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et fonctions énumérés ci-après.

Catégorie A :

Administrateur, Attaché, Ingénieur

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels de l'IFSE	
		Montants minimum (plancher) *	Plafonds réglementaires *
Groupe A1	DGS Etc...	13 200 €	36 210 €
Groupe A2	DGA Directions de services, et services transversaux, Etc...	9 600 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable de service ou adjoint de responsable de service avec encadrement, Etc...	7 200 €	25 500 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Groupe A4	Responsable de service, adjoint au responsable de service sans encadrement, chargé de mission/chargé de projet Gestionnaire/Conseiller (e), Etc...	4 800 €	20 400 €
------------------	--	---------	----------

* les montants minimum plancher et plafonds annuels réglementaires sont exprimés pour une personne à temps complet. Ces montants sont proratisés selon le temps de travail des agents.

Educateur de jeunes enfants,

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels de l'IFSE	
		Montants minimum (plancher) *	Plafonds réglementaires *
Groupe A1EJE	Direction de structures petite enfance Etc...	7 200 €	14 000 €
Groupe A2EJE	Adjoint de direction de structures petite enfance, Animatrice RAM, référent (e) LAEP, Etc...	4 800 €	13 500 €
Groupe A3EJE	Educatrice de jeunes enfants animatrice EFS Etc...	2 400 €	13 000 €

* les montants minimum plancher et plafonds annuels réglementaires sont exprimés pour une personne à temps complet. Ces montants sont proratisés selon le temps de travail des agents.

Infirmier territoriaux en soin généraux, puéricultrice territoriale

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels de l'IFSE	
		Montants minimum (plancher) *	Plafonds réglementaires *
Groupe A1I	Directrice de structure petite enfance ETC...	7 200€	19 480 €
Groupe A2I	Adjoint de direction de structures petite enfance, Etc...	4 800 €	15 300 €
Groupe A3I	Infirmière Etc...	2 400 €	15 300 €

* les montants minimum plancher et plafonds annuels réglementaires sont exprimés pour une personne à temps complet. Ces montants sont proratisés selon le temps de travail des agents.

pour une personne à temps complet
084-200040624-20201214-2020-160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Catégorie B : rédacteur, animateur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels de l'IFSE	
		Montants minimum (plancher)*	Plafonds réglementaires *
Groupe B1	Responsable de service, Etc...	7 200 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service ou de structures, Poste nécessitant une technicité particulière, Etc...	4 200 €	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, Chargé(e) de mission, conseiller (e) Etc...	3 000 €	14 650 €

* les montants minimum plancher et plafonds annuels réglementaires sont exprimés pour une personne à temps complet. Ces montants sont proratisés selon le temps de travail des agents.

Catégorie C : adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, auxiliaire de puériculture, opérateur des activités physique et sportive,

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels de l'IFSE	
		Montants minimums (plancher)*	Plafonds réglementaires *
Groupe C1	Responsable de service/d'équipe/Adjoint Coordinateur (trice), Auxiliaire de puériculture assurant une continuité de service Etc...	4 800 €	11 340 €
Groupe C2	poste nécessitant une technicité particulière, auxiliaire de puériculture Etc...	2 400 €	10 800 €
Groupe C3	toutes autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes C1 et C2	1 200 €	10 800 €

* les montants minimum plancher et plafonds annuels réglementaires sont exprimés pour une personne à temps complet. Ces montants sont proratisés selon le temps de travail des agents.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT :

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel, en juin et novembre de chaque année, il sera proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA pourront être appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- La présence de l'agent au sein de son service
- Et plus généralement le sens du service public
- Etc...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes De Fonctions	Montants annuels du CIA	
	Montants plancher	Plafonds réglementaires *
Groupe A1	0 €	6 390 €
Groupe A2	0 €	5 670 €
Groupe A3	0 €	4 500 €
Groupe A4	0 €	3 600 €
Groupe A1EJE	0 €	1 680 €
Groupe A2EJE	0 €	1 620 €
Groupe A3EJE	0 €	1 560 €
Groupe A1I	0 €	3 400 €
Groupe A2I	0 €	2 700 €
Groupe A3I	0 €	2 700 €
Groupe B1	0 €	2 380 €
Groupe B2	0 €	2 185 €
Groupe B3	0 €	1 995 €
Groupe C1	0 €	1 260 €
Groupe C2	0 €	1 200 €
Groupe C3	0 €	1 200 €

* les plafonds annuels réglementaires sont exprimés pour une personne à temps complet. Ces montants sont proratisés selon le temps de travail des agents.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Lors de la première mise en place du CIA : l'engagement professionnel et la manière de servir seront appréciés uniquement en fonction de la présence de l'agent dans son service. Le CIA sera maintenu dans la limite de 30 jours d'absences par an pour congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie. Son montant sera dégressif selon le nombre de jours d'absence de l'année N-1.

Pour les années suivantes : l'engagement professionnel et la manière de servir seront appréciés en fonction de la présence de l'agent ET de l'entretien individuel professionnel de l'année N-1. Le CIA ne sera pas versé également aux agents absents plus de 30 jours de l'année N-1, pour congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie. Son montant sera dégressif selon le nombre de jours d'absence de l'année N-1.

En cas de congés de maternité ou pour adoption, de congés paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, le CIA sera maintenu intégralement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

